

FICHE D'INSCRIPTION 2011/2012

ETAT CIVIL

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Téléphone : _____
 Adresse : _____
 Email : _____
 Horaires des cours : _____ & _____

COTISATION ET MATERIEL

	Cotisation	Remise *	Pack Matériel**
Baby	120 €	108 €	-
Enfant, Etudiant	190 €	170 €	100 €
Adulte	250 €	225 €	100 €
Adulte + artistique	300 €	275 €	100 €
Esgrime artistique	100 €	-	-

*Remise à partir de la seconde inscription ou si règlement comptant avant le 31/10/2011.

** Le pack matériel comprend un masque + un gant + un fil de corps.

Cas particuliers € Motif :

Options d'assurance : par défaut, les licences sont souscrites avec l'option d'assurance de base. Il est néanmoins possible de souscrire aux options A ou B (cf. contrat d'assurance fédéral) :

Option A (+ 4 €) Option B (+ 5 €)

PIECES A FOURNIR

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime et à la compétition
 Montant total : _____ € Mode de paiement : _____
 Chèque caution Montant : 200 € Date : _____

REGLEMENT

- 1) L'adhésion au Cercle d'Esgrime d'Amiens Métropole n'est définitive que lorsque les pièces suivantes ont été fournies :
 - a. La fiche d'inscription dûment remplie et signée.
 - b. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'esgrime
 - c. Le règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.
 - d. Le dépôt d'un chèque de caution en cas de location de la tenue de 200 € (non débité) à l'ordre du CEAM.

L'adhésion au Cercle d'Esgrime Amiens Métropole implique en particulier l'acceptation de ses statuts et du présent règlement.

- 2) Pour des questions d'hygiène, le Cercle d'Esgrime Amiens Métropole demande à ses adhérents de posséder leurs propres masque, gant et fil de corps. Il est possible de commander ces équipements auprès du club pour un total de 100 euros.
- 3) La tenue (veste, pantalon, cuirasse) est louée à chaque escrimeur pour la saison moyennant le versement de la caution. L'escrimeur est donc responsable du bon entretien de celle-ci. Elle doit être impérativement rendue au club en fin de saison (Juin 2012). Faute de quoi, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.
- 4) Seules des chaussures de sport de salle propres permettent l'accès aux pistes métalliques.
- 5) L'esgrime, sport d'honneur et de tradition, impose une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel. Par ailleurs, afin que les séances se déroulent dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter les horaires.
- 6) Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des compétitions, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club, après avoir été entendu par la commission de discipline. De même, le club se réserve le droit de refuser l'adhésion et l'accès aux installations sportives à toute personne dont la présence pourrait nuire au bon déroulement des séances.
- 7) Le club met à disposition de ses adhérents un certain nombre d'équipements. Tout matériel club cassé est dû doit être signalé aux Maîtres d'Armes ou au bureau et devra être remboursé. Les tarifs du matériel courant (armurerie) et des réparations sont affichés dans la salle d'armes.
- 8) Les factures établies par le Cercle d'Esgrime d'Amiens Métropole sont à régler dans un délai d'un mois à compter de la date de la facture. En cas de non respect de cette règle, l'accès aux séances pourra être refusé aux membres concernés.
- 9) En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
- 10) Le Cercle d'Esgrime d'Amiens Métropole n'est responsable de ses adhérents que pendant les horaires d'entraînement, il importe donc aux parents de respecter les dits horaires pour venir rechercher leurs enfants à l'issue de la séance.

Je soussigné(e)reconnait avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Fait à Amiens, le

Signature de l'adhérent (des parents pour les mineurs) précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».